

DDT/SEEF  
bureau de l'environnement  
Françoise Batelliye

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2010**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 5 mai 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M<sup>mes</sup> Anne-Charlotte Brel responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt et Mireille Auréan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents

- M<sup>me</sup> Cécile Morciano, agence régionale de la santé,
- M<sup>me</sup> Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M<sup>me</sup> Claire Godel, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M<sup>mes</sup> Patricia Perrette et Angéline Baugé et de M. Youssoupha Diop,
- M<sup>me</sup> Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- M. Roger Menn, conseiller général de Liancourt,
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, ROSO,
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise,
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise,
- M. Gilles Degroote, chambre d'agriculture,
- M. Arnaud Porcheur, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CRAM,
- M. Frédéric Marcel, INERIS,

##### Absent excusé :

- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,

##### Membres consultatifs et invités

- M<sup>me</sup> Céline Sobecki, accompagnée de M. Gregory Grégoire, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture
- M<sup>me</sup> Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**HABITAT INSALUBRE  
ARS  
Dossier n° 1**

**OBJET** : Immeuble sis 19 rue des Potiers à Saint-Samson-la-Poterie, occupé par M<sup>me</sup> Peltot  
•AP déclarant l'immeuble insalubre irrémédiable et l'interdisant définitivement à l'habitation

**RAPPORTEUR**

•M<sup>me</sup> Morciano

**PERSONNES ENTENDUES**

•Aucune

**OBSERVATIONS**

En réponse à M. Pillon et à M. Menn, M<sup>me</sup> Morciano indique que le dossier a été signalé par l'ADARS (association départementale d'accueil et de réinsertion sociale). M<sup>me</sup> Peltot occupe l'immeuble à titre de locataire. Une solution de relogement pérenne sera trouvée par l'association, foyer ou autre structure.

M<sup>me</sup> Morciano précise par ailleurs que l'immeuble est en indivision. Le propriétaire est décédé et les héritiers ne sont pas encore identifiés.

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE Ile-de-France  
Dossier n° 2**

**OBJET : Société STORENY à Saint-Clair-sur-Epte**

- Projet de rénovation des installations de surface du stockage souterrain de gaz

**RAPPORTEUR**

- M. Van den Bogaerd, DRIRE Ile-de-France

**PERSONNES ENTENDUES**

- M<sup>elle</sup> Scherman, cadre développement du stockage de Saint-Clair-sur-Epte
- M. Simonin, chargé de mission à la direction des opérations
- M. Lormier, directeur de projets
- M. Laroche, maire de Parnes

**OBSERVATIONS**

M. le Maire de Parnes précise que le projet a été présenté lors d'une réunion en sous-préfecture, à laquelle participait la DRIRE, et qu'il sera examiné prochainement par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val d'Oise.

En réponse à M. Verdebout, l'exploitant indique que la nouvelle installation sera construite préalablement au démantèlement de l'ancienne. Il y aura interruption de l'activité existante, purge des installations, puis raccordement des nouvelles installations. Il précise que l'établissement relève d'un classement SEVESO et dispose à ce titre d'un système de gestion de la sécurité qui comprend notamment des procédures de gestion des modifications.

M. Dangreville note que les turbos compresseurs seront remplacés par des électro compresseurs et demande si l'objectif est une mise à niveau de l'établissement au regard de la directive IPPC. M. Van den Bogaerd indique qu'il s'agit d'une mise en conformité des installations au regard de l'arrêté ministériel du 11 août 1999 relatif aux rejets atmosphériques des moteurs et turbines.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL  
Dossier n°3**

**OBJET** : Société IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE à Compiègne

- AP autorisant l'exploitation d'installations d'impression de périodiques et d'articles divers

**RAPPORTEUR**

- M. Diop

**PERSONNES ENTENDUES**

- Aucune
- Maire excusé
- Exploitant excusé

**OBSERVATIONS**

M. Diop précise que des modifications ont été apportées au projet d'arrêté : le document d'urbanisme de la ville de Compiègne est un PLU (plan local d'urbanisme) et non un POS (plan d'occupation des sols) ; l'établissement est en zone UE et non UEa1.

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL  
Dossier n°4**

**OBJET** : Société CHANEL à Compiègne

- AP d'autorisation complémentaire en vue de l'augmentation des capacités de production de parfums

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Baugé

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Dorey, ingénieur HSE
- M. Loire, responsable des services techniques du site
- Maire excusé

**OBSERVATIONS**

Aucune.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL  
Dossier n° 5**

**OBJET** : Société RECALL France à Canly

- AP d'autorisation complémentaire en vue de l'augmentation du volume de stockage des produits classés sous la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Baugé

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Underwood, directeur des opérations
- M. Guibon, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**OBSERVATIONS**

A la question de M. Verdebout sur le mode de stockage, l'exploitant indique que les produits sont actuellement stockés soit au sol, soit en racks. Le projet consiste à implanter des racks supplémentaires pour augmenter la surface et le volume de stockage. Les zones de préparation de commandes seront réduites. Le site s'étend sur 24.000 m<sup>2</sup>. De nombreuses surfaces sont disponibles.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL  
Dossier n° 6**

**OBJET** : Société DHL SOLUTIONS à Bresles

- AP prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 autorisant la société à exploiter la plate forme logistique

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Perrette

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Lejard, directeur de l'établissement
- M<sup>me</sup> Ricci, directrice générale des services, mairie de Bresles
- M<sup>elle</sup> Gaze, responsable urbanisme, mairie de Bresles

**OBSERVATIONS**

A la question de M. Verdebout , l'exploitant indique que DHL SOLUTIONS exploite la plate forme logistique de Bresles. Les produits sont stockés pour le compte de la société UNILEVER, locataire des bâtiments. Le propriétaire est la SCI Paris Nord.  
Le locataire et le propriétaire sont informés de la démarche de DHL.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP  
Dossier n° 7**

**OBJET** : EARL DU MOULIN à Varesnes

- APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES**

- Aucune
- Maire excusé

**OBSERVATIONS**

M<sup>me</sup> Haudebourt précise que l'élevage est en zone PPRI. La prescription d'implantation d'un mur de 2 mètres de hauteur en tant que mesure compensatoire, reprise à l'article 5 du projet d'arrêté, est supprimée. Elle est remplacée par l'obligation de mise en place d'un grillage occulté à hauteur d'homme et ajouré sur le bas pour laisser passer l'eau.

**AVIS DU CODERST**

favorable à la majorité, 1 abstention



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP  
Dossier n° 8**

**OBJET** : GAEC GUEROUT à Buicourt et Fontenay-Torcy

- APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Guérout, exploitant
- M. Baudart, maire de Buicourt

**OBSERVATIONS**

A la demande de M. Verdebout, M. Guérout précise que les restrictions imposées en matière d'épandage ne représentent pas de contrainte supplémentaire. Actuellement, il n'y a pas d'épandage les samedis, dimanches et jours fériés.

S'agissant de l'écran visuel, il ajoute que le choix s'est porté sur l'implantation de marronniers pour créer une allée à partir d'arbres déjà en place.

M. le maire, interrogé par M. Pillon, indique qu'aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres autour de l'établissement d'élevage.

- Sortie -

M. Menn observe que dans la plupart des cas les mesures compensatoires imposées dans le cadre des dérogations de distance n'entraînent pas de contraintes supplémentaires pour les exploitants. Ce sont souvent des mesures de bon sens déjà largement pratiquées par les agriculteurs. Il ajoute que des dérogations peuvent également être accordées en matière d'urbanisme, après avis de la chambre d'agriculture. Les dégâts collatéraux sont en fait supportés par des tiers qui ne s'expriment pas directement lors de l'instruction des dossiers.

M. Degroote précise que les mesures compensatoires contribuent à améliorer la situation. En matière d'épandage, le GAEC Guérout fonctionne selon un code de bonnes pratiques, mais cela n'est pas toujours le cas. Il s'avère utile d'acter les mesures compensatoires par arrêté préfectoral.

M<sup>me</sup> Haudebourt attire l'attention sur le fait que des épandages peuvent être pratiqués si l'activité ne relève pas d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle ajoute par ailleurs que les terrains dans la zone des 100 mètres autour du GAEC Guérout sont déjà construits.

### **AVIS DU CODERST**

favorable à la majorité, 1 abstention

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 5 mai 2010

LOI SUR L'EAU  
DDT  
Dossiers n° 9 et n° 10

**OBJET** : SANEF – communes de Brasseuse et Villeneuve-sur-Verberie  
SANEF – commune de Plailly

- AP autorisant les aménagements hydrauliques sur l'autoroute A1

## **RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Godel

## **PERSONNES ENTENDUES**

- M. Maréchal, responsable du département développement durable et environnement
- M. Hardy, chef de projet

## **OBSERVATIONS**

Le représentant de la SANEF précise que les opérations s'inscrivent dans un programme de rattrapage en cours de rénovation du réseau.

M. Verdebout demande si la SANEF a la maîtrise du type d'ouvrage à mettre en place. M. Maréchal expose que les opérations sont très techniques. Il existe un risque potentiel en cas de déversement d'un camion. Les micros bassins constituent un dispositif efficace pour bloquer les effluents en cas de pollution accidentelle.

S'agissant de la maintenance des ouvrages, il ajoute que la SANEF dispose d'un contrat global d'entretien de l'autoroute A1. Des visites sur site sont effectuées périodiquement.

- Sortie -

M<sup>me</sup> le secrétaire général propose que le vote porte sur les deux projets d'arrêtés.

## **AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2010**

**LOI SUR L'EAU  
DDT  
Dossier n° 11**

**OBJET** : Commune de Coye-la-Forêt

- Autorisation temporaire de travaux en rivière – Recalibrage du réseau d'assainissement unitaire entre la grande rue et la station d'épuration - Traversée de la Nouvelle Thève

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Godel

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Vernier, Maire de Coye-la-Forêt

**OBSERVATIONS**

M. le maire précise qu'il existe une possibilité de réduction du débit de la rivière en deux endroits différents, en amont des travaux et en aval pour soulager le cours d'eau.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

M<sup>me</sup> Godel rappelle que le CODERST, lors de sa séance du 8 avril 2010, s'était prononcé favorablement sur le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploitation d'un forage de M. Leleu à Montiers, sous réserve d'un avis favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde. Elle informe le conseil que la CLE a rendu un avis favorable.

## **PRÉSENTATION DES BILANS DES DIFFÉRENTES INSPECTIONS**

### **DREAL**

Prévention des risques industriels – Bilan 2009 et Objectifs 2010

Présentation par M. Dangreville

### **DDPP – Service Environnement**

Bilan d'activité 2009 et Perspectives pour 2010

Présentation par M<sup>me</sup> Haudebourt

### **DDT – DISEMA**

Rapport d'activité 2009

Présentation par M<sup>me</sup> Godel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le 3 juin 2010.

La Présidente,

  
Patricia WILLAERT

